

Mise en ligne le 19.02.2024



Réf dossier : 9748  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : C2024\_0064

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 12 FÉVRIER 2024**

### **Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 7 : approbation**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

Dans le cadre des procédures d'évolution du PLU, le Conseil métropolitain a approuvé une première modification simplifiée (modification n° 1) le 5 juillet 2021. Plus récemment, le Conseil métropolitain a approuvé le 25 septembre 2023, la modification n° 6.

### **Objet de la modification du PLU de la Métropole Rouen Normandie**

La modification n° 7 répond prioritairement à des évolutions d'échelle locale, mais aussi à quelques ajustements d'échelle métropolitaine, ayant pour objets de :

- Corriger des erreurs matérielles,
- Modifier le tome 4 du rapport de présentation,
- Modifier/supprimer des emplacements réservés,
- Modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Modifier le règlement écrit et graphique.

Ces modifications ont principalement pour objet la réalisation de projets communaux, ayant pour effet :

- La réduction de la consommation foncière
- Les changements de zonage au sein de la zone urbaine
- L'évolution des règles graphiques de morphologie urbaine
- L'évolution des emplacements réservés
- L'ajustement d'OAP sectorielles et d'OAP grands projets
- La correction d'erreurs matérielles
- L'évolution d'un secteur de mixité sociale
- L'identification d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination.

La modification n° 7 du PLU concerne 25 communes de la Métropole réparties au sein des 5 pôles de proximités ci-après :

- **Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly** - 5 communes : Canteleu, Malaunay, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Paër
- **Pôle de Proximité Plateaux-Robec** - 10 communes : Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours (du fait de modifications ajoutées après l'enquête publique), Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Isneauville, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Épinay, Saint-Martin-du-Vivier
- **Pôle de Proximité de Rouen** : Rouen
- **Pôle de Proximité Seine-Sud** - 2 communes : Oissel-sur-Seine, Saint-Étienne-du-Rouvray
- **Pôle de Proximité Val-de-Seine** - 7 communes : Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Le Grand-Quevilly, Grand-Couronne, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Par ailleurs, il est question d'actualiser le livre 1 du règlement écrit en procédant à une mise à jour des définitions des destinations/sous-destinations des constructions. Ces modifications viennent également mettre à jour le récapitulatif des surfaces des zones et des secteurs.

La modification n° 7 du PLU apporte au pôle de proximité Austreberthe-Cailly, des changements en procédant à :

- La requalification de l'îlot Dumas à Canteleu ;
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rives de Clérette » à Malaunay ;
- Des évolutions du zonage sur des parcelles situées à Maromme (parcelles situées en limite avec Déville-lès-Rouen ; situées rues du 8 mai 1945 et situées sur le quartier « Côte du Four à Chaux) ;
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Leboucher » à Notre-Dame-de-Bondeville ;
- L'identification d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination à Saint-Paër ;

Les détails des évolutions concernant le pôle de proximité Austreberthe-Cailly sont mentionnés aux pages 29 à 51 du dossier de modification n° 7 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n°1).

Ce projet de modification apporte au pôle de proximité Plateaux-Robec des changements en procédant à :

- L'ajout de règles de hauteur à Bihorel en zone urbaine de centralité, en zones urbaines d'habitat individuel et en zone urbaine de coteaux ;
- La suppression de la règle de hauteur en zone urbaine d'habitat collectif à Bihorel ;
- La suppression d'un emplacement réservé situé rue de Verdun à Bihorel ;
- L'évolution du zonage de la Plaine de la Ronce à Bois-Guillaume ;
- La correction du zonage à Bois-Guillaume, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rouges Terres sud » ;
- La correction du zonage sur le quartier de la place du Coucou situé à Bois-Guillaume ;
- La correction de l'intitulé d'un emplacement réservé situé à Bois-Guillaume ;
- L'évolution du zonage affecté à l'EHPAD « La résidence des Hautes Bruyères » située à Bonsecours ;

- L'ajout d'une protection du patrimoine bâti et d'une protection du patrimoine naturel sur la maison diocésaine et son parc à Bonsecours ;
- La suppression d'un emplacement réservé situé rue de la Porte des Champs et rue Saint-Sauveur à Boos ;
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Berges du Robec » à Darnétal ;
- La nouvelle délimitation de la centralité de la commune à Darnétal ;
- L'évolution du zonage des parcelles situées au pied du coteau ouest à Darnétal ;
- La suppression de la règle de hauteur sur des parcelles situées au pied du coteau ouest à Darnétal ;
- L'évolution du zonage de la Plaine de la Ronce à Fontaine-Sous-Préaux ;
- L'évolution du secteur de mixité sociale à Isneauville ;
- L'évolution du zonage de la Plaine de la Ronce à Isneauville ;
- L'évolution du zonage sur une parcelle riveraine du groupe scolaire à Saint-Aubin-Celloville ;
- La suppression d'un emplacement réservé situé route du Champ des Oiseaux à Saint-Aubin-Épinay ;
- L'évolution du zonage de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier ;

Les détails des évolutions concernant le pôle de proximité Plateaux-Robec sont mentionnés aux pages 52 à 100 du dossier de modification n°7 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ce projet de modification apporte au pôle de proximité de Rouen des changements en procédant à :

- L'évolution du zonage et des règles de hauteur sur le Quartier Saint-Sever, sur les équipements en zone de coteaux et sur le Quartier Grammont ;
- La création d'un secteur de projet sur les Quartiers Ouest ;
- La modification d'un emplacement réservé situé sur les Quartiers Ouest – îlot Nétien ;

Les détails des évolutions concernant le pôle de proximité de Rouen sont mentionnés aux pages 101 à 146 du dossier de modification n° 7 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ce projet de modification apporte au pôle de proximité Seine-Sud, des changements en procédant à :

- La suppression de deux emplacements réservés à Oissel-sur-Seine (situés respectivement rue Octave Fauquet et rue de la Paix et quai de Stalingrad) ;
- La suppression de deux emplacements réservés à Saint-Étienne-du-Rouvray (situés respectivement rues du Madrillet et Nungresser et Coli, et rue de Paris) ;

Les détails des évolutions concernant le pôle de proximité Seine-Sud sont mentionnés aux pages 147 à 154 du dossier de modification n° 7 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ce projet de modifications apporte au pôle de proximité Val-de-Seine, des changements en procédant à :

- L'extension d'une zone économique à vocation industrielle à Cléon ;
- L'extension de la zone boisée à Elbeuf-sur-Seine ;
- La modification de l'emplacement réservé situé entre la rue Gosselin et l'allée du Marquisat à La Londe ;
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « La Mare Pérot » à La Londe ;
- L'évolution du zonage sur le site du Clos du Père Jules situé au Grand-Quevilly ;
- La création d'un secteur « e » en zone urbaine économique UXM autorisant l'installation de panneaux photovoltaïque au sol au Grand-Quevilly ;
- La correction de deux fiches patrimoine bâti à Grand-Couronne ;
- L'extension d'une zone à vocation d'habitat à Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
- La création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
- L'évolution des règles de hauteur en zone industrielle à Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
- L'évolution du zonage sur une parcelle située entre la rue aux Saulniers et le sentier du Moulin à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Les détails des évolutions concernant le pôle de proximité Val-de-Seine sont mentionnés aux pages 155 à 183 du dossier de modification n° 7 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ces évolutions relèvent de la procédure de modification, en application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme. Tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure de modification soumise à enquête publique, dès lors que celle-ci a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Soit d'appliquer l'article L 131-9 du Code de l'Urbanisme, lorsque le Plan Local d'Urbanisme tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

### **Déroulement de la procédure**

Par arrêté n° DUH 23.034 du 2 juin 2023, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de la modification n° 7 du PLU métropolitain.

Ce projet de modification a été transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le 6 juin 2023, dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la Métropole, en qualité de personne publique responsable. Par avis conforme n° MRAE 2023-4941 rendu le 3 août 2023, la MRAe a validé l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification.

Au titre de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil métropolitain a décidé par délibération n° C2023\_0546 du 25 septembre 2023 de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale, suite à l'avis de la MRAE.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 7 du PLU, le Président du Tribunal Administratif a désigné, par décision n° E23000040/76 du 11 juillet 2023, Monsieur Bernard RINGOT en tant que Président de la Commission d'enquête, ainsi que Madame Ghislaine CAHARD et Madame Françoise HEUACKER en tant que membres titulaires de la Commission d'enquête et Madame Martine HEDOU en tant que membre suppléant de la Commission d'enquête.

Parallèlement et préalablement à l'enquête publique, le projet de modification n° 7 du PLU a été notifié par courrier du 27 septembre 2023 aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux 24 communes concernées par ce projet de modification.

Aucune commune n'a été notifiée au titre des articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où le projet de modification n° 7 du PLU n'a pas eu pour effet de modifier les règles applicables à l'intérieur d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée à l'initiative d'une personne publique autre que la Métropole.

Par arrêté n° 23.391 du 26 septembre 2023, le Président de la Métropole Rouen Normandie a fixé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification n° 7 du PLU.

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique, a été inséré dans le journal « Paris Normandie » le 5 octobre 2023 et rappelé le 29 octobre 2023, ainsi que dans le journal « Le Courrier Cauchois » le 6 octobre 2023 et rappelé le 27 octobre 2023, ces deux journaux étant diffusés dans le département.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site du registre numérique mis en place à cet effet. Cet avis a également été affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies désignées comme lieux d'enquête, à savoir Bois-Guillaume, Boos, Canteleu, Elbeuf-sur-Seine, Le Grand-Quevilly, Maromme, Rouen.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 23 octobre au 23 novembre 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs. La Commission d'enquête a tenu 11 permanences dans les 7 lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête,
- Les pièces administratives,
- Les avis législatifs et réglementaires,
- La notice de présentation du projet de modification,
- Les pièces du PLU modifiées.

Le projet de modification était consultable en version papier dans 7 lieux d'enquête, ainsi qu'au siège de la Métropole. Il était également consultable en version numérique sur le site internet du registre numérique, sur le site internet de la Métropole et sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres en version papier mis à sa disposition dans les 7 lieux d'enquête ainsi qu'au siège de la Métropole. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'enquête au siège de la Métropole ou déposer une contribution lors des permanences de la Commission d'enquête. Le public pouvait également contribuer à l'enquête par voie dématérialisée, sur le site du registre numérique ou par courrier électronique à une adresse dédiée.

Ainsi, 41 contributions ont été formulées par le public, dont 2 par des communes et 39 par des particuliers et des associations.

A la suite de la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées, 4 avis ont été rendus :

- Avis de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en date du 12 octobre 2023 - avis favorable.
- Avis de la SNCF Immobilier en date du 17 octobre 2023 - avis favorable sous réserve de l'absence d'impact sur l'activité ferroviaire.
- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime en date du 6 novembre 2023 - avis favorable sous réserve de justifications des modifications apportées sur les communes de Bihorel, Darnétal et Maromme (modifications de zonage dans les espaces urbains entraînant des réductions des hauteurs ou des emprises des bâtiments autorisés), ainsi que sur les communes de Bois-Guillaume, Fontaine-sous-Préaux, Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier (évolution des zonages sur le secteur de la Plaine de la Ronce) et sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (création de zone UXM-a pour permettre l'accueil des gens du voyage).
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole du 16 novembre 2023 - avis défavorable (évolution des zones sur le secteur de la Plaine de la Ronce).

Les autres Personnes Publiques Associées et maires notifiés n'ont pas émis d'avis.

Les réponses apportées à ces avis par la Métropole sont présentées dans le rapport de la Commission d'enquête.

### **Les suites apportées à l'enquête publique**

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions avec un avis favorable assorti de remarques le 22 décembre 2023.

- Recommandation n° 1 liée au mémoire en réponse de la Métropole Rouen Normandie : prendre en compte l'ensemble des engagements de la Métropole figurant dans le mémoire en réponse.
- Recommandation n° 2 liée au règlement écrit et graphique : améliorer la facilité d'accès, la clarté et la lisibilité des documents évoqués dans le rapport de la Commission d'enquête et le procès-verbal des observations, en particulier les documents graphiques.

La Métropole a examiné ces remarques au regard de la cohérence d'ensemble du projet de modification, sans en bouleverser l'économie générale.

Ces remarques ne nécessitent pas d'adaptation particulière puisqu'elles n'appellent pas de traduction réglementaire dans le PLU. La Métropole confirme qu'elle respectera ses engagements pris dans le cadre du mémoire en réponse.

Par ailleurs, certaines observations émises pendant l'enquête publique sont prises en compte dans ce projet de modification, sans remettre en cause l'économie générale du projet. Il s'agit :

- Des changements de zonage (planche 1 du règlement graphique) :
  - o Pour prendre en compte la remarque de la commune de Bonsecours relative au reclassement de la parcelle cadastrée section AK n° 110, correspondant à l'Établissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes « Résidence des Hautes Bruyères » en zone UE,
  - o Pour prendre en compte la remarque de l'association « Bouillons Terres d'Avenir » relative à la protection du patrimoine bâti de la maison diocésaine (protection moyenne) et du patrimoine paysager (parc attenant à la maison diocésaine),
  - o Pour tenir compte de la suppression du secteur « ci » en zone URX1,
  - o Pour prendre en compte une demande d'adaptation de la zone NB sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,
- Une modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour prendre en compte la demande de la commune de La Londe de modifier l'OAP de la mare Pérot afin de mettre en cohérence l'OAP avec l'avis de la DREAL rendu sur le projet d'aménagement en cours de conception sur ce site et lié à sa sensibilité environnementale et à la préservation d'espèces protégées,
- Des évolutions du règlement écrit de la zone URX1 pour tenir compte de la suppression du secteur « ci »,
- L'adaptation du règlement écrit pour prendre en compte la zone UXM-a,
- Une correction d'affichage concernant la lisibilité de la planche n° 1 du règlement graphique quant à la superposition de la couche du cours d'eau du Cailly et de la limite de zone,
- Des corrections d'erreurs matérielles relevées par la commission d'enquête, relatives à :
  - o L'intitulé de l'emplacement réservé n° 108ER18 à Bois-Guillaume en annexe n° 4.2.4.1 Liste des emplacements réservés (« Mixité sociale de l'habitat : 100 % Logement Locatif Social » au lieu de « Création de logements sociaux »),
  - o La justification liée au secteur de mixité sociale SMS1 appliqué à Isneauville au tome 4 du rapport de présentation (« La commune d'Isneauville a atteint en 2022 le niveau de population l'assujettissant à l'article 55 de la loi SRU, carencée en logement social, elle doit donc être soumise à la clause de SMS 1 du PLU »).

A la suite de ces changements, les pièces suivantes sont modifiées :

- la notice de présentation et l'exposé des motifs des changements apportés,
- le rapport de présentation : Tome 4 - Justification des choix,
- les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (OAP),
- le règlement écrit - zone UXM-a et zone URX1,
- les annexes du règlement écrit - fiches patrimoine bâti,
- le règlement graphique - planche n° 1,
- les annexes du règlement graphique - liste des emplacements réservés, patrimoine bâti.

Les pièces modifiées du PLU, la notice de présentation et le rapport et les conclusions de la

Commission d'enquête sont annexés à la présente délibération. Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44, R 151-5 et R 153-20 et R 153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 approuvant la modification n° 6 du PLU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2023\_0546 du 25 septembre 2023 confirmant la dispense d'évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAe ,

Vu l'arrêté du Président n° DUH 23.034 du 2 juin 2023 prescrivant l'engagement de la procédure de modification n° 7 du PLU,

Vu l'avis conforme n° MRAe 2023-4941 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie du 3 août 2023 concluant que le projet de modification n° 7 du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président n° 23.391 du 26 septembre 2023 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 7 du PLU,

Vu l'avis d'enquête publique dans le journal « Paris Normandie » diffusé le 5 octobre 2023 et rappelé le 29 octobre 2023, ainsi que dans le journal « Le Courrier Cauchois » diffusé le 6 octobre 2023 et rappelé le 27 octobre 2023, ainsi que sur le site internet de la Métropole et du registre numérique le 5 octobre 2023,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et dans les mairies désignées comme lieux d'enquête le 6 octobre 2023 et ce, tout au long de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et la notification du projet aux maires des

communes concernées par la procédure de modification n° 7 du PLU,

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique et traitées dans le rapport d'enquête de la Commission d'enquête,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis favorable de la Commission d'enquête remis le 22 décembre 2023 et annexé à la présente délibération (annexe n° 2),

Vu le dossier de modification n° 7 du PLU ajusté à la suite de l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe n° 1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,
- que l'ensemble des modifications apportées ne relève pas d'une révision, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,
- que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 7 du PLU métropolitain et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,
- qu'il ressort du rapport de la Commission d'enquête que les observations qui procèdent de l'enquête publique peuvent être prises en compte, sans bouleverser l'économie générale du projet de modification,
- que la Commission d'enquête a formulé, dans ses conclusions et avis motivé, deux recommandations qui ne nécessitent pas d'adaptation particulière, puisqu'elles n'appellent pas de traduction réglementaire dans le PLU,
- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 20h46.

**Décide (Abstention : 10 voix) :**

- d'approuver la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la présente délibération (annexe n° 1),

et

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RÉUNION DU CONSEIL DU 12 FÉVRIER 2024 À 18H00

### **Sur convocation du 2 février 2024**

#### **Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel) à partir de 18h07, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville) à partir de 18h09, Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 18h09, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h15, Mme DIALLO (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen) à partir de 18h42, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 18h14 et jusqu'à 19h38, M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h58 et jusqu'à 20h51, M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h16, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie) jusqu'à 19h30, M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine) à partir de 18h13, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18h06, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne) jusqu'à 20h48, Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) à partir de 18h10, M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume) à partir de 18h06, M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine) à partir de 18h15, M. RAOULT (Grand-Couronne) à partir de 19h30, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly) à partir de 18h14 et jusqu'à 19h20, M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) à partir de 18h14, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET

(Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 18h45, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) à partir de 18h11, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h50.

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) à partir de 18h12

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. BREUGNOT, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à Mme MABILLE, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. AMICE, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme LABAYE, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à M. VION, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY jusqu'à 18h42, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE, M. EZABORI (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme DIALLO, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) pouvoir à Mme DELOIGNON jusqu'à 18h14 et à partir de 19h38, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. OBIN, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme BONA, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie) pouvoir à M. RAOULT à partir de 19h30, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, Mme LESAGE (Grand-Couronne) pouvoir à M. LE GOFF à partir de 20h48, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à M. RIGAUD, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme CARON Marie, M. de MONTCHALIN (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à M. LE COUSIN, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. MOREAU, M. RAOULT (Grand-Couronne) pouvoir à Mme LESAGE jusqu'à 19h30, M. ROULY (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MERABET à partir de 19h20, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, M. PRIMONT (Rouen) pouvoir à M. DEMAZURE à partir de 18h15, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. DEBREY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 19h50.

**Etaient absents :**

Mme BOTTE (Oissel) jusqu'à 18h07  
M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 18h09  
M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) jusqu'à 18h09  
M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 18h15  
M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 18h58 et à partir de 20h51  
Mme HARAUX (Montmain)  
M. HIS (Saint-Paër)

M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h16  
M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine) jusqu'à 18h13  
M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 18h06  
Mme BERTHEOL suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) jusqu'à 18h12  
M. NAISET (Rouen) jusqu'à 18h10  
M. PEREZ (Bois-Guillaume) jusqu'à 18h06  
M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 18h15  
M. ROULY (Grand-Quevilly) jusqu'à 18h14  
M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 18h14  
Mme SLIMANI (Rouen)  
M. SOW (Rouen) jusqu'à 18h45  
M. PRIMONT (Rouen) début de la représentation à partir de 18h15  
Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 18h11  
M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen)